



COMMUNIQUÉ



Mesures exceptionnelles - COVID-19 15 mars 2020

L'honorable Claudie Bélanger
Juge en chef adjointe
Responsable des cours
municipales

Lignes directrices spéciales émises par la juge en chef adjointe de la cour du Québec, responsable des cours municipales

Objectif : réduire les activités en raison de la situation exceptionnelle liée au Covid 19.

Il est recommandé de communiquer au greffe de la cour avant de vous déplacer afin de vérifier la disponibilité des services.

En matière criminelle

Toute personne défenderesse dans un dossier criminel doit se présenter ou se faire représenter par avocat(e) sans quoi un mandat d'arrestation pourra être émis.

Les personnes assignées comme témoin doivent communiquer avec la partie qui les a convoqués avant de se présenter à la cour.

Plusieurs dossiers seront reportés à une date ultérieure. Certains seront traités, selon l'évaluation des parties et de la décision du juge, en tenant compte de la disponibilité des intervenants et des circonstances. Les dossiers de personnes détenues seront traités.

En matière pénale, statutaire et réglementaire

Les dossiers seront regroupés pour être reportés, incluant les demandes en rétractation de jugement.

Seules les demandes de sursis seront traitées au mérite.

Une séance sera ouverte, selon l'horaire régulier de la cour, afin de reporter les dossiers à une date ultérieure.

Il n'est donc pas requis pour les défendeurs assignés de se présenter. De nouveaux avis d'audition seront transmis.



Claudie Bélanger

Juge en chef adjointe de la Cour du Québec
Responsable des cours municipales